

Envoyé en préfecture le 13/11/2023 Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le

ID: 017-211704341-20231113-PM2023_021-AR

AMP N°PM 2023-21

8. Domaines de compétences par thèmes

8.3.1. Voirie

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Instituant un sens unique dans une partie de la rue Hélène Boucher

Le Maire de SURGÈRES.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié);

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R 411-28;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L2213-4;

Considérant que la sécurité des usagers nécessite la réglementation de la circulation dans une partie de la rue Hélène Boucher;

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents ;

<u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1</u>: Rue Hélène Boucher un sens unique de la circulation est instauré dans la portion comprise entre l'intersection avec la rue Albert Camus et le numéro 11.

Article 2 : Un sens interdit sera implanté au niveau du 11 rue Hélène Boucher. Les vélos seront autorisés à circuler sur les deux voies et un marquage au sol sera mis en place.

Article 3 : Toute dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

<u>Article 4</u>: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place et maintenue par les services techniques de la commune.

<u>Article 5</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 6</u>: La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chacune chargées, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de ROCHEFORT sur MER,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de SURGÈRES,
- Monsieur le Directeur Général des Services, assisté des services concernés, pour exécution,

-Centre Technique Municipal

Fait à Surgères, le 13 novembre 2023 Le Maire,

Catherine DESPREZ